

Le 17 mai 2012

May 17, 2012

Coram : Les juges LeBel, Abella et
Cromwell

Coram: LeBel, Abella and Cromwell JJ.

ENTRE :

BETWEEN:

Commission des droits de la personne et des
droits de la jeunesse (en faveur de Yanick
Bouchard et autres)

Commission des droits de la personne et des
droits de la jeunesse (en faveur de Yanick
Bouchard et autres)

Demanderesse

Applicant

- et -

- and -

Ville de Laval et Association des pompiers
de Laval

Ville de Laval and Association des pompiers
de Laval

Intimées

Respondents

JUGEMENT

JUDGMENT

La demande d'autorisation d'appel de
l'arrêt de la Cour d'appel du Québec
(Montréal), numéros 500-09-019546-092 et
500-09-019561-091, 2011 QCCA 2041,
daté du 3 novembre 2011, est rejetée avec
dépens.

The application for leave to appeal from the
judgment of the Court of Appeal of Quebec
(Montréal), Numbers 500-09-019546-092
and 500-09-019561-091, 2011 QCCA 2041,
dated November 3, 2011, is dismissed with
costs.

J.C.S.C.
J.S.C.C.